



Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 23 mars 2018

Convocation : 16/03/2018

Affichage du CR : 03/04/2018

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mil dix-huit le vingt-trois mars à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude MARTINEZ - Maire.

Présent(e)s : M.MARTINEZ – M.FENNAS - Mme DETANG – M.BESSOL-Mme MARTEL - M.LAURENT – Mme LE BARS – M.BORG – Mme TROTTIER M.PATU – Mme BOUZONIE – M.CARRE - Mme GAUTIER.

Excusé(e)s : Mme FOURNOT (pouvoir à M.MARTINEZ) – Mme DROCOURT (pouvoir à Mme DETANG)

Secrétaire de séance : Mme TROTTIER

Le Maire ouvre la séance à 20h46.

Madame GAUTIER, Conseillère Municipale informe Monsieur le Maire qu'elle enregistre la séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme TROTTIER, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 18 janvier 2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande le retrait à l'ordre du jour des points suivants :

- **Modification du tableau des effectifs**
- **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018**

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le retrait des points précités

Objet : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1- Renouvellement SACPA, services capture ramassage et transport des animaux errants pour 1 an
- 2- Souscription d'un abonnement avec la SAS VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES pour 1 an
- 3- Souscription d'un contrat avec la SA BIG BENNES pour la location d'une benne de 9M3 pour 1 an

Objet : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Monsieur CARRE, Conseiller Municipal souhaiterait savoir comment sont justifiées ces heures supplémentaires. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'heures dépassant le quota hebdomadaire d'un agent pour les besoins des différents services.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

DECIDE par 14 voix et 1 abstention (Monsieur CARRE) d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Mairie de Favières-en-Brie

5, rue de la Brie - 77220 Favières-en-Brie - Tél. : 01.64.07.02.07 - Fax : 01.64.42.00.48

Secrétariat ouvert de 15h à 18h, les Lundi, Jeudi, Vendredi - Mercredi de 10h à 12h et de 15h à 18h - Samedi de 10h à 12h

Email : mairie-favieres@wanadoo.fr - Site web : www.favieres77.fr

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie,
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent d'accueil
	Adjoint administratif	Agent d'accueil
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Agent périscolaire
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Agent périscolaire
	Adjoint d'animation	Agent périscolaire
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Agent de l'école maternelle
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	« Les Petits Hiboux »
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent espace vert,
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent restauration scolaire,
	Adjoint technique	Agent périscolaire

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par le texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :
01/04/2018

Abrogation de la délibération antérieure

La délibération en date du 23/09/2016 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Objet : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE FAVIÈRES TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la délibération 47/2017 du 24 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP, seulement en ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, de la

filrière des adjoints administratifs suite au recrutement d'un nouvel agent et pour assurer une cohérence avec l'évolution des carrières de ces agents.

Monsieur CARRE, Conseiller Municipal souhaiterait savoir par quel biais se font les recrutements. Monsieur le Maire répond que la commune a obligation de passer une annonce via le Centre de Gestion sur le site CAP TERRITORIAL.

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} avril 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit l'IFSEE de la filière des adjoints administratifs :

ARTICLE 2 : Modifications des modalités de répartition des montants indemnitaires par grade à l'intérieur des groupes de fonction pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	GRADES	Montant indemnitaire mini mensuel fixé par la collectivité	Taux moyen retenu	Nouveaux retenus délibération 23/03/18	Taux par du
Groupe 1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	112,5 €	4,0	4,7	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	112,5 €	4,0	4,5	
	Adjoint administratif	100,0 €	4.5	4,5	
Groupe 2	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	112,5 €	0	2	
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	112,5 €	0	1,5	
	Adjoint administratif	100,0 €	0	1	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par **14 voix pour et 1 abstention (Monsieur CARRE)**, le Conseil Municipal décide,

- **DE MODIFIER** à compter du 1^{er} avril 2018 :
 - l'IFSE des agents de la filière des adjoints administratifs dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les autres modalités définies par la délibération 47/2017 du 24 novembre 2017 restent inchangées,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Objet : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022

L'ordonnance n°2015-899 et le décret b°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1 dans sa partie relative à l'éclairage

Vu les responsabilités du chargé d'exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Favières est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes
AUTORISE le Maire à signer ladite convention
DECIDE de choisir **LA FORMULE B**

Si choix de la FORMULE B,

ACCEPTE d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

MONTANT TTC 1000.00 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Objet : DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES « LOTISSEMENT LE CLOS DU MARRONNIER »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Monsieur le Maire est interrompu par Monsieur CARRE, Conseiller Municipal, qui s'insurge de ne pas avoir été informé de la création de ce lotissement, il regrette de l'apprendre par des administrés et aurait souhaité être informé par le biais de la commission travaux dont il est membre, mais que les réunions sont organisées exclusivement en semaine et qu'il ne peut y assister.

Monsieur le Maire précise que la dernière commission a eu lieu un samedi et que ce n'est pas pour autant que Monsieur CARRE était présent. Même si au fil du débat, il semble se confirmer qu'une discussion en amont à ce sujet avait eu lieu, Monsieur le Maire le prie de bien vouloir l'excuser pour cet oubli s'il en est un et précise que les arrêtés d'autorisation d'urbanisme sont affichés en mairie et que les dossiers sont consultables. Monsieur le Maire reprend la parole.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le projet de dénomination et de numérotation du Lotissement « Le Clos du Marronnier » présenté aux membres du Conseil Municipal,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

DE NOMMER les voies du lotissement :

- Rue du Clos du Marronnier

DE NUMEROTER les maisons suivant le plan joint à la présente délibération

Après en avoir délibéré **par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme GAUTIER et Monsieur BORG)**, le Conseil municipal,

ADOPTE la dénomination « Rue du Clos du Marronnier »

ADOPTE la numérotation des maisons suivant le plan joint à la présente délibération

Après le vote Mme GAUTIER et M.BORG précisent qu'ils pensaient que ce vote concernait la création du lotissement et non sa nomination et numérotation.

Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUS DU SMAVOM

Monsieur FENNAS, Adjoint au Maire et Vice Président du SMAVOM prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-2 disposant que « La répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du Syndicat Mixte est fixée par les statuts »,

VU l'article L.5212-7-1 du CGCT qui prévoit que le nombre des sièges du Comité du Syndicat, ou leur répartition entre les Commune membres, peuvent être modifiés **à la demande du Conseil Municipal d'une Commune membre « dans le but d'établir une plus juste adéquation entre la représentativité des Communes au sein du comité et l'importance de leur population »** et l'article L5212-30 disposant que « Lorsqu'une Commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des Communes au Comité du Syndicat, (...) sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues dans chaque cas par le présent code.

VU le principe général de proportionnalité par rapport à la population dégagé par le Conseil Constitutionnel en matière de coopération intercommunal.

VU le décret N° 2015-1851 du 29 Décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de Métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1974 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Tournan-en-Brie ;

VU l'arrêté DRCL-BCCCL-2007 N° 181 portant représentation-substitution du « Val Bréon » en lieu et place des Communes de Les Chapelles-Bourbon, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, la Houssaye-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie et Presles-en-Brie au sein du « Syndicat Intercommunal à vocation multiple de la Région de Tournan-en-Brie » et transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte fermé ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Val Briard issu des de la fusion des Communautés de Communes de la Brie Boisée et des Sources de l'Yerres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/49 emportant le retrait des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes Marne et Gondoire,

CONSIDERANT la répartition actuelle des sièges au sein du comité syndical du SMAVOM par rapport à la démographie des communes et de la Communauté de communes adhérentes, s'établit comme suit :

	Population Municipale 2016*	Nombre de sièges au Comité
Chapelles Bourbon	409	3
Châtres	622	3
Crèvecœur-en-Brie	361	3
La Houssaye-en-Brie	1 621	3
Liverdy-en-Brie	1 310	3
Neufmoutiers-en-Brie	921	3
Presles-en-Brie	2 244	3
Favières	1 088	3
Total (CC du Val Briard)	8 576	24
Gretz-Armainvilliers	8 408	3
Tournan-en-Brie	8 439	3
Total Communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie	16 847	6
Total Comité	25 423	30

CONSIDERANT que la proportionnalité de la population n'est pas prise en compte par les statuts actuels du Syndicat ;

CONSIDERANT qu'il apparait que les Communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui représentent environ les 2/3 de la population du Syndicat, ne disposent que de 20 % des droits de vote au sein du Comité, et que la Communauté de Communes du Val Bréon et donc ses Communes adhérentes, dispose de plus de 70 % de ces mêmes droits alors qu'elle représente moins d'1/3 de la population du Syndicat ;

CONSIDERANT l'absence de prise en compte par Monsieur le Président du SMAVOM des propositions de modification de l'article 4 des statuts du Syndicat, représentées par les Communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie dans le cadre d'une note juridique adressée au SMAVOM en octobre 2015.

CONSIDERANT la nécessité d'établir une plus juste adéquation entre la représentation des Communes au sein du Comité et l'importance de leur population, les Communes de Gretz-Armainvilliers et Tournan-en-Brie qui constituent les deux Communes les plus peuplées étant statutairement placées en nette minorité par rapport, notamment, aux Communes membres de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération N°2017/112 de la Commune de Tournan-en-Brie, prise le 02 octobre 2017 proposant la modification des dispositions de l'article 4 des statuts du syndicat en ce qui concerne la répartition entre les communes et la communauté de communes membres des 30 sièges délégués et une répartition prenant en compte

la démographie des communes ou de la communauté de communes membres qui compte tenu des chiffres des populations municipales légales 2013 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 qui s'établit comme suit :

	Population Municipale 2016*	Nombre de sièges à l'arrondi
Gretz-Armainvilliers	8 408	10
Tournan-en-Brie	8 439	10
CC du Val Briard	8576	10
Total	25 423	30

* Sources INSEE – Janvier 2016 – Chiffres des populations municipales légales de 2013 entrées en vigueur le 1^{er} janvier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FENNAS, Monsieur le Maire met ce point au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **10 voix pour, 4 voix contre (Monsieur BORG, Madame MARTEL, Monsieur CARRE et Mme BOUZONIE) et 1 abstention (Madame GAUTIER).**

DONNE un avis FAVORABLE à la modification des dispositions l'article 4 des statuts du syndicat en ce qui concerne la répartition entre les communes et communauté de communes membres.

DONNE un avis FAVORABLE une répartition prenant en compte la démographie des communes ou de la communauté de communes membres qui compte tenu des chiffres des populations municipales légales 2013 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016 qui s'établit comme suit :

	Population Municipale 2016*	Nombre de sièges à l'arrondi
Gretz-Armainvilliers	8 408	10
Tournan-en-Brie	8 439	10
CC du Val Briard	8576	10
Total	25 423	30

Objet : QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec une habitante du Hameau de la Route des Grès qui souhaiterait pouvoir mettre en place une école d'éducation canine, afin de pouvoir l'aider à la réalisation de ce dit projet, Monsieur le Maire lui a proposé d'effectuer des cours collectifs d'éducation canine sur le terrain communal du Hameau de la Route le temps qu'elle trouve un autre un endroit plus adapté pour finaliser son projet. Monsieur BORG, Conseiller Municipal émet son désaccord avec le fait que cette personne occupe le terrain le samedi car les jeunes faviérois du Hameau ne pourront plus y accéder. Comme exprimé dans ses propos précédents, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une solution temporaire pour cette personne.

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal qu'il a autorisé Mme NATAF-OTSMANE, Educateur Canin Diplômée d'Etat et Comportementaliste de la société « *CHIEN, CHAT, MODE D'EMPLOI* » à pratiquer des séances de mantrailing, où le chien va apprendre à rechercher une personne inconnue disparue en suivant une piste, les dites séances se dérouleront dans le presbytère certains jours définis dans l'année.

- **Madame Bouzonie**, Conseillère Municipale informe les élus de la pétition qu'elle a lancée relative au presbytère et précise qu'un dossier de proposition de projet pour ce bâtiment est en cours de réalisation.

Elle informe également qu'une personne âgée lui a demandé de signaler une plaque d'égout défectueuse au niveau du 28 rue Louis Victor Dortée. Monsieur le Maire informe qu'il a déjà connaissance de ce problème et que les services compétents en ont été avertis, une autre personne lui a également signalé qu'il n'y avait plus d'eau au cimetière de la Route, effectivement le dispositif a été mis hors gel durant la période hivernale.

- **Madame Martel**, Conseillère Municipale Déléguée à la prévention sécurité informe de la mise en place du dispositif « *Voisins Vigilants* » et que deux réunions pour les administrés seront organisées à ce sujet. **La première se déroulera le 13 avril 2018 à 20h30 à la salle des fêtes du Marais avec l'intervention des sapeurs pompiers et la seconde, le 04 mai 2018 à 20h30 à la bibliothèque de la Route.**

- **Monsieur Fennas**, Adjoint au Maire délégué aux affaires sociales fait un point sur le bilan 2017 de la Mission Locale.

- **Monsieur Borg**, Conseiller Municipal informe que l'association du Patrimoine organise ce samedi 24 mars son repas de bienfaisance et qu'il est regrettable que le lave-vaisselle de la salle des fêtes ne fonctionne pas. Monsieur le Maire répond que pour ce qui est du nettoyage de la vaisselle tout est prévu et vu avec Mme Gardyn. La vaisselle sale sera portée au réfectoire qui dispose d'un lave-vaisselle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h05**.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

